

REUNION N° 3
DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan, à la salle des fêtes de Saint-Guen.

Etaient présents : BALAVOINE Jean-Noël - BERTHO Jacqueline - COZ Josette – DABET Mickaël - DELHAYE Benoît – GUILLOUZY Géraldine - JEGO Michel – JEGOU Christelle – JOUANNIC Marie-Noëlle - LE BOUDEC Éric – LE BRIS Florent – LE BOUDEC-LE BIHAN Françoise - LE DROGOFF Nathalie – LE DUDAL Jean-François - LE FRESNE Gildas - LE GOFF Joseph – LE POTIER Marie-Anne – LORETTE Marianne - MOREL Christiane - Julien VIDÉLO

Absents ayant donné pouvoir : BAGOT Alain donne pouvoir à LE GOFF Joseph – LE CLEZIO Monique donne pouvoir à LE BRIS Florent – LE NAGARD Annabelle donne pouvoir à DABET Mickaël

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : GUILLOUZY Géraldine

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 mars 2024

2. Aménagements de sécurité aux abords des écoles et du carrefour de Sainte-Suzanne : échanges fonciers commune / MME BOUCHET - validation de la convention d'engagement et mandatement du Maire

N° 2024/37

OBJET : AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ AUX ABORDS DES ÉCOLES ET DU CARREFOUR DE SAINTE-SUZANNE : VALIDATION DE LA CONVENTION D'ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DU MAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Afin de finaliser les échanges fonciers avec MME BOUCHET, M. le Maire présente la convention d'engagement entre cette dernière et la commune, conformément à l'avant-projet de division et à l'extrait du plan cadastral ci-annexés.

- **Convention d'engagement pour un échange de terrain entre la commune de Guerlédan et Mme Laurence BOUCHET**

Entre la commune de Guerlédan représentée par M. LE BOUDEC Eric, agissant en qualité de Maire, d'une part, et Mme BOUCHET Laurence, résidant au 13 rue Sainte-Suzanne, Mûr-de-Bretagne à Guerlédan, d'autre part, il est convenu ce qui suit :

- **Objet de la convention :**

La présente convention a pour objectif de formaliser l'accord entre la collectivité et Mme BOUCHET pour l'échange d'une partie du terrain appartenant à Mme BOUCHET avec une parcelle de terrain appartenant à la commune de Guerlédan. Cette convention inclut également les arrangements relatifs à la division parcellaire, la construction d'un abri de jardin, et d'autres dispositions connexes.

- **Échange de terrain :**

La collectivité et Mme BOUCHET conviennent d'échanger une partie des parcelles suivantes :

Parcelle de terrain de Mme BOUCHET Laurence : 514 qui devient 580 et 581

Parcelle de terrain de la commune de Guerlédan : 538 qui devient 582 et 583

La commune devient propriétaire de la parcelle 581 et conserve la parcelle 583.

MME BOUCHET devient propriétaire de la parcelle 582 et conserve la parcelle 580.

Voir plan en annexe

- **Division parcellaire :**

Une nouvelle division parcellaire sera effectuée conformément aux lois et réglementations en vigueur, permettant la séparation appropriée des terrains échangés.

- **Construction du nouvel abri de jardin :**

Mme BOUCHET est autorisée à construire un nouvel abri de jardin – construction en bois sur dalle béton - sur la parcelle de terrain échangée. Mme BOUCHET présentera des devis pour la construction de l'abri, et une indemnité de 12 000 € TTC sera versée par la collectivité à l'administrée sur la base des devis présentés.

- **Destruction de l'ancien abri de jardin :**

La collectivité prendra en charge les coûts et la responsabilité de la destruction de l'ancien abri de jardin situé sur la parcelle échangée.

- **Matériaux de l'ancien abri de jardin :**

Les propriétaires sont autorisés à récupérer les matériaux réutilisables de l'ancien abri, notamment les ardoises, pour une utilisation ultérieure.

- **Démarches techniques et administratives :**

La collectivité se chargera des démarches techniques et administratives nécessaires pour la réalisation du projet, y compris les autorisations de construction et les approbations requises.

- **Validation par le Conseil Municipal :**

Cette convention devra être présentée et validée par le conseil municipal de la commune de Guerlédan avant que les travaux ne puissent débuter. Les travaux débuteront à partir de la fin du premier trimestre 2024, sous réserve de l'approbation du conseil municipal.

- **Dispositions Générales :**

Tout litige découlant de cette convention sera soumis à la juridiction compétente.

Les parties conviennent d'exécuter la présente convention en toute bonne foi et conformément aux termes énoncés.

Fait en double exemplaire, le avril 2024.

Pour la Collectivité : Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan

Pour l'Administrée : Laurence BOUCHET, résident au n° 13 Rue Sainte-Suzanne, Mûr-de-Bretagne, 22530 Guerlédan

La commune étant à l'initiative du projet d'aménagement, M. le Maire propose que les frais d'actes liés à cette opération foncière soient intégralement pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la convention proposée entre MME BOUCHET et la commune de Guerlédan.
- **Décide** que les frais d'actes seront intégralement pris en charge par la commune.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, auquel seront annexés l'avant-projet de division et l'extrait du plan cadastral.

3. Aménagements de sécurité aux abords des écoles et du carrefour de Sainte-Suzanne : cession foncière (AC n°576) des Consorts LE BOUDEC au profit de la commune

N° 2024/38

OBJET : AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ AUX ABORDS DES ÉCOLES ET DU CARREFOUR DE SAINTE-SUZANNE : CESSIION DE LA PARCELLE AC N° 576 DES CONSORTS LE BOUDEC AU PROFIT DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Afin de finaliser les opérations foncières liées aux aménagements de sécurité aux abords des écoles et du carrefour de Sainte-Suzanne, M. le Maire présente à nouveau l'avant-projet de division et l'extrait cadastral.

La cession de la parcelle AC n° 577, d'une superficie de 16 m², par les Consorts LE BOUDEC à la commune est proposée.

M. le Maire propose de consentir la cession à l'euro symbolique compte tenu de la faible valeur du bien et dans le but d'une mise en conformité du cadastre avec la situation des lieux.

L'acte sera établi par Me ASCLAR, Notaire à Gouarec - Rostrenen.

Les frais d'actes seront pris en charge par la commune.

M. le Maire indique qu'il ne prendra pas part au vote afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la cession de la parcelle AC n° 577 au profit de la commune.
- **Dit** que les frais d'actes seront intégralement pris en charge par la commune.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente

L'avant-projet de division et l'extrait du plan cadastral seront annexés à la présente délibération.

4. Aménagements de sécurité aux abords des écoles et du carrefour de Sainte-Suzanne : cession de la parcelle AC n°185 aux Consorts COËR

N° 2024/39

OBJET : AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ AUX ABORDS DES ÉCOLES ET DU CARREFOUR DE SAINTE-SUZANNE : CESSIION DE LA PARCELLE AC N° 185 AUX CONSORTS COËR

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Afin de finaliser les opérations foncières liées aux aménagements de sécurité aux abords des écoles et du carrefour de Sainte-Suzanne, M. le Maire présente à nouveau l'avant-projet de division et l'extrait cadastral.

La cession de la parcelle AC n° 579, d'une superficie de 55 m², par la commune aux Consorts COËR a été validée par délibération n° 2023/101 du 07/12/2023, suite à l'avis domanial du 07/12/2023.

La commune étant à l'initiative de l'ensemble du projet d'aménagement, M. le Maire propose que les frais d'actes liés à cette cession soient pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Dit** que les frais d'actes pour la cession de la parcelle AC n° 579 seront intégralement pris en charge par la commune.

L'avant-projet de division et l'extrait du plan cadastral seront annexés à la présente délibération.

5. Nomenclature budgétaire et comptable M 57 - fongibilité des crédits

N° 2024/40

OBJET : NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M 57 - FONGIBILITÉ DEDS CRÉDITS

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024 pour la commune de Guerlédan.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi, notamment, en matière de fongibilité des crédits, figure la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

M. le Maire propose d'adopter cette disposition dans la limite autorisée de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Adopte** la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

6. Vote du compte de gestion 2023 du budget annexe « Restaurant scolaire »

N° 2024/41

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE
« RESTAURANT SCOLAIRE »**

Rapporteur : M. Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan

Note explicative de synthèse :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier pour l'année 2023.

Le compte de gestion du budget annexe « Restaurant scolaire » fait apparaître les résultats suivants :

- section de fonctionnement :
 - résultat de l'exercice 2023 : 27 219.89 €
 - résultat de clôture de l'exercice 2023 : 22 820.16 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion et les comptes financiers de l'exercice 2023 présentés par le Comptable public, pour le budget annexe « Restaurant scolaire », dont les résultats sont identiques à ceux de la comptabilité administrative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le compte de gestion et les comptes financiers 2023 du Comptable public pour le budget annexe « Restaurant scolaire ».

7. Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe « Restaurant scolaire »

N° 2024/42

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE « RESTAURANT SCOLAIRE »

Rapporteur : M. Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan

Note explicative de synthèse :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur le compte administratif de l'année 2023.

Le compte administratif du budget annexe « Restaurant scolaire » fait apparaître les résultats suivants :

- section de fonctionnement :
 - dépenses nettes : 270 623.39 €
 - recettes nettes : 297 843.28 €
 - résultat de l'exercice 2023 : 27 219.89 €

- résultat de clôture de l'exercice 2023 : 22 820.16 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Restaurant scolaire ».

M. le Maire quitte la salle. MME LE POTIER, Première adjointe, assure la présidence de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le compte administratif 2023 du budget annexe « Restaurant scolaire ».

8. Vote du budget annexe « Restaurant scolaire » primitif 2024

N° 2024/43

OBJET : VOTE DU BUDGET ANNEXE « RESTAURANT SCOLAIRE » PRIMITIF 2024

Rapporteur : M. Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan

Note explicative de synthèse :

Conformément au CGCT ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget annexe primitif 2024 « Restaurant scolaire » de la commune de Guerlédan.

La section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 307 674.00 €.

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 3 abstentions (M. LE BRIS + pouvoir MME LE CLÉZIO, MME LE BOUDEC-LE BIHAN),

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le budget annexe primitif 2024 « Restaurant scolaire ».

9. Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe « Eau »

N° 2024/44

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE
« EAU »**

Rapporteur : M. Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan

Note explicative de synthèse :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier pour l'année 2023.

Le compte de gestion du budget annexe « Eau » fait apparaître les résultats suivants :

- section de fonctionnement :
 - dépenses nettes : 114 534.50 €
 - recettes nettes : 109 551.46 €
 - résultat de l'exercice : - 4 983.04 €
 - résultat de clôture : - 4 983.04 €

- section d'investissement :
 - dépenses nettes : 110 509.51 €
 - recettes nettes : 832 882.96 €
 - résultat de l'exercice : 249 040.70 €
 - résultat de clôture : 722 373.45 €.

- **total du résultat de clôture de l'exercice 2023: 717 390.41 €.**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion et les comptes financiers de l'exercice 2023 présentés par le Comptable public, pour le budget annexe « Eau », dont les résultats sont identiques à ceux de la comptabilité administrative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le compte de gestion et les comptes financiers 2023 du Comptable public pour le budget annexe « Eau ».

10. Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe « Eau »

N° 2024/45

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE
« EAU »**

Rapporteur : M. Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan

Note explicative de synthèse :

Conformément au CGCT, notamment les articles L. 5212-1 et suivants, et au décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution administrative des comptes tenus par le Maire.

Les résultats 2023 de la comptabilité administrative sont strictement identiques à ceux des comptes de gestion et comptes financiers du Comptable public.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Eau ».

La section de fonctionnement fait apparaître les résultats suivants :

- dépenses nettes : 114 534.50 €
- recettes nettes : 109 551.46 €
- résultat de l'exercice : - 4 983.04 €.
- résultat de clôture : - 4 983.04 €

La section d'investissement fait apparaître les résultats suivants :

- section d'investissement :
 - dépenses nettes : 110 509.51 €
 - recettes nettes : 832 882.96 €
 - résultat de l'exercice : 249 040.70 €
 - résultat de clôture : 722 373.45 €.
- **total du résultat de clôture de l'exercice 2023 : 717 390.41 €.**

M. le Maire quitte la salle. MME LE POTIER, Première adjointe, assure la présidence de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le compte administratif 2023 du budget annexe « Eau ».

11. Vote du budget annexe « Eau » primitif 2024

N° 2024/46

OBJET : VOTE DU BUDGET ANNEXE « EAU » PRIMITIF 2024

Rapporteur : M. Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan

Note explicative de synthèse :

Conformément au CGCT ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget annexe primitif 2024 « Eau ».

La section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 160 437.40 €.

La section d'investissement

Les dépenses et les recettes d'investissement s'élèvent à 870 241.81 €.

C/001 - excédent d'investissement reporté : 722 373.45 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le budget annexe primitif 2024 « Eau ».

12. Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal

N° 2024/47

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan

Note explicative de synthèse :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier pour l'année 2023.

Le compte de gestion du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

- section de fonctionnement :
 - dépenses nettes : 3 197 677.65 €
 - recettes nettes : 3 743 867.89 €
 - résultat de l'exercice : 546 190.24 €
 - résultat de clôture de l'exercice 2023 : 546 190.24 €

- section d'investissement :
 - dépenses nettes : 1 528 814.58 €
 - recettes nettes : 1 561 410.93 €
 - résultat de l'exercice : 32 596.35 €
 - résultat de clôture de l'exercice 2023 : - 279 255.50 €.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion et les comptes financiers de l'exercice 2023 présentés par le Comptable public, pour le budget principal, dont les résultats sont identiques à ceux de la comptabilité administrative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le compte de gestion et les comptes financiers 2023 du Comptable public pour le budget principal.

13. Vote du compte administratif 2023 du budget principal

N° 2024/48

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan

Note explicative de synthèse :

Conformément au CGCT, notamment les articles L. 5212-1 et suivants, et au décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution administrative des comptes tenus par le Maire.

Les résultats 2023 de la comptabilité administrative sont strictement identiques à ceux des comptes de gestion et comptes financiers du Comptable public.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2023.

→ Le budget principal

La section de fonctionnement dégage un excédent de clôture de l'exercice de 546 190.24 €.

Les dépenses nettes de fonctionnement s'élèvent à 3 197 677.65 €.

Les recettes nettes de fonctionnement se montent à 3 743 867.89 €.

Après transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire, le résultat de clôture de l'exercice 2023 est de : 266 934.74 €.

La section d'investissement quant à elle présente pour la gestion 2023 un déficit de 279 255.50 €.

Les dépenses nettes d'investissement s'élèvent à 1 528 814.58 €.

Les recettes nettes d'investissement se montent à 1 561 410.93 €.

Après transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire, le résultat de clôture de l'exercice 2023 est de 266 934.74 €.

M. le Maire quitte la salle. MME LE POTIER, Première adjointe, assure la présidence de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le compte administratif 2023 du budget principal.

14. Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2023 du budget principal

N° 2024/49

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : *M. Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan*

Note explicative de synthèse :

Conformément au CGCT, notamment les articles L. 5212-1 et suivants ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 ;

Considérant qu'en M14 le résultat de l'exercice doit faire l'objet d'une affectation ;

Le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 546 190.24 €.

Il est proposé au conseil municipal l'affectation suivante : (C/1068) : 546 190.24 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** l'affectation proposée en investissement (C/1068) : 546 190.24 €.

15. Vote du budget primitif principal 2024

N° 2024/50

OBJET : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2024

Rapporteur : *M. Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan*

Note explicative de synthèse :

Conformément au CGCT ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget principal primitif 2024.

La section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 3 612 741.00 €.

C/023 (virement à la section d'investissement) : 428 545.29 €.

La section d'investissement

Les dépenses et les recettes d'investissement s'élèvent à 3 694 206.19 €.

C/001 - résultat d'investissement reporté : 279 255.50 €

C/1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : 546 190.24 €.

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 abstentions (MMES LE BOUDEC-LE BIHAN, LE CLÉZIO, MM. JÉGO, LE BRIS),

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le budget principal primitif 2024.

16. Création d'un tarif forfaitaire pour activités saisonnières à l'Anse de Landroannec

N° 2024/51

OBJET : FIXATION D'UN TARIF FORFAITAIRE POUR ACTIVITÉS SAISONNIÈRES A L'ANSE DE LANDROANNEC

Rapporteur : MME Josette COZ, Adjointe au Maire

Note explicative de synthèse :

MME COZ expose que la commune est régulièrement sollicitée pour des activités saisonnières à l'Anse de Landraonnec et propose d'instituer un tarif forfaitaire de location d'espace public communal, d'un montant de 100 € par mois avec effet au 1^{er} mai 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Adopte** le tarif proposé à compter du 1^{er} mai 2024.

<u>A.BAGOT</u> Pouvoir à Joseph LE <u>GOFF</u>	<u>J-N. BALAVOINE</u>	<u>J.BERTHO</u>	<u>J. COZ</u>
<u>M.DABET</u>	<u>B.DELHAYE</u>	<u>G.GUILLOUZY</u>	<u>M.JEGO</u>
<u>C. JEGOU</u>	<u>N-M.JOUANNIC</u>	<u>E.LE BOUDEC</u>	<u>F. LE BOUDEC-LE BIHAN</u>
<u>F.LE BRIS</u>	<u>M.LE CLEZIO</u> Pouvoir à Florent LE <u>BRIS</u>	<u>N.LE DROGOFF</u>	<u>J-F.LE DUDAL</u>
<u>G. LE FRESNE</u>	<u>J. LE GOFF</u>	<u>A. LE NAGARD</u> Pouvoir à Mickaël <u>DABET</u>	<u>M-A.LE POTIER</u>
<u>M. LORETTE</u>	<u>C.MOREL</u>	<u>J.VIDÉLO</u>	